

Commune de Luttenbach-près-Munster

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUTTENBACH DE LA
SEANCE DU 4 DECEMBRE 2015**

A la séance du 4 décembre 2015, présidée par M. Francis KLEIN, Maire,
Étaient présents : REINHEIMER Bernard, WEICK Alfred, CLAUDEPIERRE
Catherine, BESSEY Marlène, DEVILLERS Norbert, HAEBERLE André, FRITSCH
Agnès, RIEDLINGER Régine, HERRMANN Anne, MANGOLD Thierry, SPENLE
Edouard, WITTEMER Joseph

Absents et excusés :

Absents et non excusés : néant

Procurations : BALZLI Elodie à CLAUDEPIERRE Catherine, MARANZANA
Olivier à HAEBERLE André

Secrétaire de séance : Régine RIEDLINGER

La séance est ouverte à 20 H 15'

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2015
2. Décision modificative n° 3 au budget 2014
3. SNCF – suppression du passage à niveau n° 46
4. Transfert de la prestation paie à l'ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique)
5. Demandes d'Urbanisme
6. Convention de mise à disposition de l'archiviste intercommunale
7. SEML Maison du Fromage :
 - Abaissement du capital social de la SEML Maison du Fromage par réduction de la valeur nominale des actions détenues par la commune
 - Cession des actions de la SEML Maison du Fromage détenues par la Caisse des Dépôts et de consignation à la CCVM
 - Décisions modificatives
8. Forêt :
 - Programme des travaux 2016
 - Etat prévisionnels des coupes 2016
 - Prix du bois de chauffage 2016
9. Aménagement du parking du Petit Ballon
10. Divers et communications.

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23
OCTOBRE 2015**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2015.

POINT 2 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET M14

Le montant des crédits prévu pour la contribution aux organes de regroupement n'est pas suffisant (remboursement charges du SIVU Forestier, participation au SIVU transport scolaire).

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de voter les crédits suivants au budget M14 de 2015 :

| Désignation | Dépenses de fonct. | Recettes de fonct. |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|
| D 020 : Dépenses imprévues | -2000,00 | |
| D61523 : Ent.voies réseaux | -8000,00 | |
| D6574 : Subventions | + 413,00 | |
| D6554 : Contrib.organ.regroupement | + 17600,00 | |
| R619 : RRR sur services extérieurs | | + 441300 |
| R752 : Revenus des immeubles | | + 3600,00 |
| Total | 8013,00 | 8013,00 |

POINT 3 – LIGNE COLMAR-METZERAL SNCF - SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU PIETONNIER N° 46

Le Maire rappelle la discussion du conseil municipal du 25 septembre 2015 concernant ce point. Il rappelle également les arguments de la SNCF pour motiver la suppression de ce passage à niveau piétonnier situé près de la rue du Leh, à savoir :

- La traversée à cet endroit se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur conformément à l'arrêté ministériel du 18 mars 1991
- Vitesses ferroviaires atteignant 60 km/h
- Par mauvais temps (pluie, brouillard, neige), la visibilité sur les trains est considérablement réduite
- Un signal et une courbe ferroviaire se situant respectivement à 40 m et 117m, masquent également la visibilité sur les trains en provenance de Metzéral
- Un passage à niveau sécurisé équipé de signalisation automatique lumineuse et sonore à deux demi-barrières se trouve à 165 m de ce PN, dans la rue du Leh (PN n° 45)
- 34 trains circulent journalièrement sur le PN 46 en semaine
- Un accident mortel à un passage à niveau du même type, sur cette même ligne ferroviaire a eu lieu fin d'année dernière à Colmar
- Le PN dessert principalement des prés, dont l'accès est également possible pour les piétons et véhicules, depuis le PN 45 et la rue du Leh.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la visite sur place avec les techniciens de la SNCF le 12 novembre 2015 émet un avis favorable à la suppression du PN piétonnier n° 46, à charge pour la SNCF d'entreprendre les démarches nécessaires.

D'autre part, la commune souhaite obtenir, en contrepartie de la suppression du PN46, à un prix symbolique, la propriété des parcelles 5 section 6 et 76 section 2 car elle entretient ces terrains depuis de longues années.

Sur une partie de ces terrains il serait possible créer un parking au droit de la rue du Leh. Celui-ci serait ainsi situé à 250m de la Gare sur laquelle il n'y a pas de possibilité de stationnement.

Le cheminement piéton préexistant devra être rétabli par la commune (1,50 m de large entre la saboterie et la rue du Leh avec un matériau concassé).

La commune fera procéder à la recherche des bornes cadastrales.

La commune sollicitera du Conseil Général une permission de voirie pour l'aménagement de l'accotement (parking, circulation des piétons).

La SNCF devra s'occuper de l'enquête publique concernant la suppression de ce passage à niveau.

Le conseil municipal demande au Conseil régional d'étudier la possibilité de déplacer le quai actuel de 250 ml vers l'ouest au droit de la rue du Leh. Ce serait une solution idéale. Un parking complété par un garage à vélo rendra l'usage du train plus attractif. L'accès à la gare se ferait par la rue du Leh et serait en face de la future zone d'aménagement des Braeschhueser. Cette situation plus centrale diminuerait la distance avec le quartier du Fronzell.

Ce projet d'aménagement sera inscrit au PLU.

Le Maire est chargé de soumettre ces propositions à la SNCF.

POINT 4 – TRANSFERT DE LA PRESTATION PAIE A L'ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique)

La commune de Luttenbach bénéficie depuis de longues années des services du Département du Bas-Rhin (assistance PAC) pour la prestation paie.

Face au désengagement progressif de l'Etat et à la perspective de la réforme territoriale, le Département du Bas-Rhin et les collectivités locales bas-rhinoises ont décidé de renforcer leur partenariat pour garantir la continuité de l'ingénierie publique au service des territoires.

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a ainsi été créée le 30 juin 2015. Ce syndicat mixte ouvert à la carte a pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences. L'ATIP assurera la continuité de service pour les missions actuellement exercées par le Département du Bas-Rhin. Toutefois, l'ATIP a pour l'instant vocation à exercer ses missions sur le territoire bas-rhinois. Notre commune ne peut donc pas aujourd'hui être membre de l'ATIP. Néanmoins, afin de garantir la continuité de service public qu'assure le Département du Bas-Rhin pour

notre commune, l'ATIP nous propose une prestation « hors membre » dans le respect des principes et dispositions applicables aux marchés publics.

Le Conseil Municipal, après délibération, demande à continuer à bénéficier de la prestation payée qui sera assurée par l'ATIP. Le Maire est chargé de signer tout contrat ou convention à intervenir entre l'ATIP et la commune.

POINT 5 – DEMANDES D'URBANISME

Le Maire présente à l'assemblée les demandes qui sont parvenues en mairie :

- BASSO Monique, 9, allée du Chêne : création de 7 garages et démolition de l'atelier-garage actuel
- SCHUBNEL Patrick, 36, rue du Baron de Coubertin : installation d'un système photovoltaïque sur la toiture de la terrasse.
- Me LUPFLER Maurice ? Notaire à Colmar : demande de CU et DIA pour la propriété 18, rue Principale Héritier Spenlé
- Me MULHAUPT Magali, Notaire à Colmar : demande de CU et DIA pour la propriété Lau Nicolas au 30, rue Principale

POINT 6 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ARCHIVISTE INTERCOMMUNALE

Vu la délibération du conseil municipal du 28/05/2008,

Vu la délibération du 17/12/2014 de la CCVM concernant la poursuite de la mission de l'archiviste dans les communes,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'accepter la mise à disposition de l'archiviste intercommunale et charge le Maire de signer la nouvelle convention à intervenir annexé à la présente délibération.

POINT 7 – SELM MAISON DU FROMAGE

7.1 – Réduction du capital social de la SEML Maison du Fromage

A l'occasion de la clôture des comptes de SEML au 31 décembre 2014, il a été constaté un résultat de l'exercice 2014 négatif de 123 684.10 €.

Cette nouvelle perte impacte le capital social. En effet, le niveau des pertes cumulées par la SEML est supérieur à la moitié du capital social.

Cette situation a amené le conseil d'administration de la SEML réuni le 18 novembre 2015 à proposer aux actionnaires de la SEML de procéder à une absorption des pertes passées par réduction de la valeur nominale des actions.

La réduction du capital social de la SEML ne peut intervenir, conformément à l'article L.1524-1 du CGCT qu'après avis des collectivités territoriales, membres de la SEML.

La commune de **LUTTENBACH** qui dispose de **28** actions au sein de la SEML Maison du Fromage doit donc acter que la valeur nominale des actions qu'elle détient passe de 26.186 € à 3.81 €. La DM n° 5 du budget matérialise comptablement la réduction de la valeur des actions détenues par la commune

Par ailleurs, d'un point de vue comptable, compte tenu **des 28** actions qu'elle détient, une provision pour dépréciation d'actif doit être inscrite dans les comptes du budget. Cette provision est matérialisée dans la décision modificative N° 4 du budget communal ; à l'identique de la reprise sur provisions antérieurement constituées en 2013.

Vu la proposition du conseil d'administration du 18 novembre 2015 d'abaisser le capital social de la SEML Maison du Fromage à 49 903 Euros compte tenu des pertes cumulées
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le projet d'abaissement du capital social de la SEML Maison du Fromage par réduction de la valeur nominale des actions
- **VALIDE** la valeur nominale de l'action de la SEML MDF à 3.81 € après abaissement du capital social
- **AUTORISE** le représentant de la collectivité, le Maire, à participer au vote de ladite opération d'abaissement du capital social lors de l'assemblée générale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités utiles

7.2 - Acquisition par la CCVM à l'euro symbolique des actions détenues par la Caisse des Dépôts et de Consignations au niveau de la SEML Maison du Fromage

Dans un courrier du 8 octobre 2015, la Caisse des dépôts et de Consignations propose de céder à l'euro symbolique à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster les 700 parts sociales qu'elle détient au niveau de la SEML Maison du Fromage.

Il convient donc d'autoriser la CCVM à se porter acquéreur des parts sociales détenues par la Caisse des dépôts et des consignations à l'euro symbolique.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du CGCT, issu de la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des SEML, stipulant : « *A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.* »

La composition du capital social de la SEML Maison du Fromage avant et après la cession des actions de la Caisse des dépôts et des consignations sera donc la suivante :

| Identité des actionnaires | Nb d'actions avant la cession | % avant la cession | Nb d'actions après la cession des actions de la CDC à la CCVM | % après la cession |
|--|-------------------------------|--------------------|---|--------------------|
| Communauté de Communes de la Vallée de Munster | 7083 | 54,08% | 7783 | 59,42% |
| Commune de Gunsbach | 300 | 2,29% | 300 | 2,29% |
| Commune de Metzeral | 290 | 2,21% | 290 | 2,21% |

| | | | | |
|---|--------------|---------------|--------------|---------------|
| Commune d'Eschbach au Val | 137 | 1,05% | 137 | 1,05% |
| Commune de Breitenbach | 145 | 1,11% | 145 | 1,11% |
| Commune de Muhlbach sur Munster | 126 | 0,96% | 126 | 0,96% |
| Commune de Wihr au Val | 30 | 0,23% | 30 | 0,23% |
| Commune de Luttenbach | 28 | 0,21% | 28 | 0,21% |
| Commune de Hohrod | 10 | 0,08% | 10 | 0,08% |
| Commune de Stosswihr | 220 | 1,68% | 220 | 1,68% |
| Commune de Munster | 20 | 0,15% | 20 | 0,15% |
| Commune de Griesbach au Val | 39 | 0,30% | 39 | 0,30% |
| Commune de Mittlach | 10 | 0,08% | 10 | 0,08% |
| Commune de Soultzeren | 20 | 0,15% | 20 | 0,15% |
| Commune de Wasserbourg | 10 | 0,08% | 10 | 0,08% |
| Caisse des Dépôts et Consignations | 700 | 5,34% | 0 | 0,00% |
| | 9 | | | |
| Total Capitaux publics | 168 | 70,00% | 9 168 | 70,00% |
| Caisse d'Epargne d'Alsace | 274 | 2,09% | 274 | 2,09% |
| Sarl Fromagerie de la Vallée de Munster | 756 | 5,77% | 756 | 5,77% |
| Cave vinicole de Turckheim | 660 | 5,04% | 660 | 5,04% |
| Sondernach Ried | 150 | 1,15% | 150 | 1,15% |
| Association GREGO | 30 | 0,23% | 30 | 0,23% |
| Sarl Schoenheit | 150 | 1,15% | 150 | 1,15% |
| Stihle Frères SAS | 764 | 5,83% | 764 | 5,83% |
| Sarl Parquets Singer | 191 | 1,46% | 191 | 1,46% |
| Serrurerie Laemmel | 382 | 2,92% | 382 | 2,92% |
| SAS Werey Plâtre et Staff | 382 | 2,92% | 382 | 2,92% |
| Sarl Lammer | 191 | 1,46% | 191 | 1,46% |
| Total capitaux privés | 3930 | 30,00% | 3930 | 30,00% |
| TOTAUX | 13098 | | 13098 | |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-**AUTORISE** la CCVM à se porter acquéreur à l'euro symbolique des 700 actions détenues par la CDC au sein de la SEML Maison du Fromage

- **PRECISE** que du fait de cette cession, la composition du capital social évolue comme présentée ci-dessus, à savoir que la représentativité de la CCVM passe de 54.08 % des actions détenues à 59.47 % alors que la CDC n'est plus représentée au sein du capital social de la SEML après la cession
- **VALIDE** les modifications projetées à la composition du capital envisagées de la SEML Maison du Fromage afin d'autoriser le(s) représentant(s) de la collectivité à participer au vote de ladite opération lors de l'assemblée générale

7.3 – Décision modificative n° 4 au budget M14 relative à la provision pour dépréciation et à la reprise des provisions antérieurement constatées

Rappel : Valeur des actions détenues par la commune après recapitalisation : 1471.42 €
Provisions réalisées lors de la recapitalisation : 738.15

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de voter les crédits suivants au budget M14 de 2015 :

| Dépenses fonctionnement | | 738,15 € | Recettes fonctionnement | | 738,15 € |
|-------------------------|--|----------|-------------------------|---|----------|
| 6866 | Dotations aux provisions pr dépréciation d'actif financier | 106,68 € | 7866 | Reprise sur provision pour dépréciation d'actif financier | 738,15 € |
| 6226 | Honoraires | 631,47 € | | | |

7.4 – Décision modificative n° 5 au budget M14 : cession à 0 des actions détenues dans le cadre de la réduction du capital social de la SEML

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de voter les crédits suivants au budget M14 de 2015 :

| Dépenses fonctionnement | | 1 364,74 € |
|--------------------------------|---|-------------------|
| 675/042 | Valeur comptable des immobilisations cédées | 1 364,74 € |
| Dépenses Investissement | | 1 364,74 € |
| 192/040 | plus ou moins value sur cession | 1 364,74 € |

| Recettes fonctionnement | | 1 364,74 € |
|----------------------------------|---|-------------------|
| 776/042 | Différence sur réalisations d'immobilisations | 1 364,74 € |
| Recettes d'investissement | | 1 364,74 € |
| 261/040 | Titres de participation | 1 364,74 € |

POINT 8 – FORET

8.1 : Programme des travaux pour 2016 :

M. Weick Alfred, Adjoint au Maire, présente le projet du programme des travaux 2015 élaboré par l'ONF. Les actions proposées s'élèvent à 20430 € HT et sont réparties comme suit :

| | |
|---|--------------|
| - travaux de maintenance : | 5300,00 € HT |
| - travaux de plantation | 690,00 € HT |
| - travaux sylvicoles | 5890,00 € HT |
| - travaux de protection contre les dégâts de gibier | 5800,00 € HT |
| - travaux d'infrastructure | 2750,00 € HT |

Ce projet a soulevé des questions notamment en raison des travaux prévus en 2015 et qui n'ont pas été réalisés.

Le conseil municipal demande à l'ONF de présenter un nouveau programme qui tiendra compte de ces travaux reportés et de certains travaux qu'il ne juge pas nécessaires pour 2016, notamment les travaux connexes d'infrastructure. Le total des dépenses ne devra pas excéder 25000 € honoraires compris.

8.2 – Etat prévisionnel des coupes 2016

M. Weick, adjoint de la forêt, le Maire présente l'état prévisionnel des coupes proposé par l'ONF pour 2016.

Le Conseil Municipal après délibération, approuve l'état prévisionnel des coupes pour 2016 tel qu'il est présenté.

| COUPES A FACONNER PREVISIONS) | | | | | | | | | | | | | |
|-------------------------------|---------------|-------------|---------------------------------|---------------------------------|-------------|--------------------------|---------------------|----------------------------|--|----------------|-----------|--|---------|
| PARCELLES | BOIS D'OEUVRE | | BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU | | | VOLUME NON FACONNE | VOLUM E TOTAL | RECETTE BRUTE HT (€) | DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT | | | RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors HT (€) honoraires | |
| | Feuillus | Résineux | Bois d'Industrie Feuillus | Bois d'Industrie Résineux | Chauffage | | | | Abattage et façonnage | | Débardage | | |
| | | | | | | | | | En régie | A l'entreprise | | | |
| | m3 | m3 | m3 | m3 | m3 (stères) | m3 (stère) | m3 | (A) | (B) | (C) | (E) | A413+C+E) | |
| 4 | | 448 | 35 | | | | 483 | 33 760 | 12 580 | | 4 350 | 16 830 | |
| 5 | | 193 | | | 21 | 30 | | 214 | 13 910 | 6 070 | 1 930 | 5 910 | |
| 7 | | 619 | 10 | | | | | 629 | 46 850 | 16 260 | 5 670 | 24 920 | |
| 12 | | 1117 | | | | | | 1 117 | 89 360 | 28 990 | 10 060 | 50 310 | |
| 28a | | 106 | 27 | | | | | 133 | 8 580 | 3 860 | 1 200 | 3 520 | |
| chablis | | 150 | | | | | | 150 | 9 750 | 3 750 | 1 350 | 4 650 | |
| Sous tot. | | 2633 | 72 | | 21 | 30 | | 2726 | 202 210 | 71 510 | | 24 560 | 106 140 |

| VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (C) | | | | |
|---|---------|--|--------------------------------------|--------|
| Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie | | | Dépenses HT de débardage et de | 24 560 |
| Salaires + charges ouvriers : | 50 007 | | Honoraires | 8 178 |
| Charges patronales (43 %) : | 21 503 | | Assistance à la gestion de la main | 3 576 |
| Total : | 71 510 | | Autres dépenses HT (E) | 2 145 |
| Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise : | | | | |
| Total dépenses HT d'abattage et de façonnage : | 71 510 | | | |
| Frais totaux d'exploitation (HT) | 109 969 | | BILAN NET PREVISIONNEL HT (€) | 92 241 |
| IVA sur les frais d'exploitation : | 5 236 | | | |

8.3 - Prix du bois de chauffage pour 2016

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de fixer les tarifs suivants pour l'année 2016 :

- Bois de chauffage façonné :
Hêtre, chêne, châtaignier, feuillus durs : 50 € le stère HT
- Bois de feu toutes longueurs (débardé) :
Hêtre, chêne : 43 € le m3 HT
Châtaignier : 40 € le m3 HT

- Bois feuillu qualité chauffage (rémanents) vendu sur pied :
5 à 12 € HT le **stère** selon la difficulté

- Menus produits forestiers :
Résineux : 8 € HT le **stère**
Feuillus : 10 € HT le **stère**
Charbonnettes : gratuit

POINT 9 - AMENAGEMENT DU PARKING DU PETIT BALLON

Ce point est retiré de l'ordre du jour, les devis attendus ne sont pas parvenus à temps en mairie.

POINT 10 – DIVERS ET COMMUNICATIONS

10.1 – Subvention écoles

Les écoles de Luttenbach et Breitenbach se rendront à l'Ecomusée dans le cadre de la Fête de Noël des écoles.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote une subvention au compte 6574 de 413 euros à verser à l'OCCE élémentaire de Breitenbach. Le crédit a été inscrit à la décision modificative n° 3.

10.2 - Lot de chasse 3 – agrément de permissionnaire de chasse

Vu le cahier des charges des chasses communales pour la période 2015-2024

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014183-0004 du 2 juillet 2014 arrêtant le cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024

Vu la demande présentée,

Le Conseil municipal, après délibération, décide l'admission de la personne nommée ci-dessous en qualité de permissionnaires de chasse du lot n° 3 :

- Monsieur FRITSCH Gérard, 2, route du Petit Ballon 68380 Sondernach

Le Maire est chargé de notifier cette décision au demandeur par lettre recommandée avec accusé de réception.

10.3 - Communications

- Le Maire informe l'assemblée que Madame SUSS Cindy a résilié son bail pour le logement situé 2, chemin du Leymel (1^{er} étage) pour le 1^{er} février 2016.
- La médaille d'honneur du travail OR est décernée à Schubnel Patrick

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 H 45'.

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION
DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LUTTENBACH
SEANCE DU 4 DECEMBRE 2015**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2015
2. Décision modificative n° 3 au budget 2014
3. SNCF – suppression du passage à niveau n° 46
4. Transfert de la prestation paie à l'ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique)

5. Demandes d'Urbanisme
6. Convention de mise à disposition de l'archiviste intercommunale
7. SEML Maison du Fromage :
 - Abaissement du capital social de la SEML Maison du Fromage par réduction de la valeur nominale des actions détenues par la commune
 - Cession des actions de la SEML Maison du Fromage détenues par la Caisse des Dépôts et de consignation à la CCVM
 - Décisions modificatives
8. Forêt :
 - Programme des travaux 2016
 - Etat prévisionnels des coupes 2016
 - Prix du bois de chauffage 2016
9. Aménagement du parking du Petit Ballon
10. Divers et communications.

| Nom et Prénom | Qualité | Signature | Procuration |
|-------------------------------|-----------------------------|----------------|-------------|
| KLEIN Francis | Maire | | |
| REINHEIMER Bernard | 1er Adjoint | | |
| WEICK Alfred | 2ème Adjoint | | |
| CLAUDEPIERRE Catherine | 3ème Adjoint | | |
| SPENLE Edouard | Conseiller municipal | | |
| BESSEY Marlène | Conseiller municipal | | |
| HERRMANN Anne | Conseiller municipal | | |
| FRITSCH Agnès | Conseiller municipal | | |
| MARANZANA Olivier | Conseiller municipal | | |
| WITTEMER Joseph | Conseiller municipal | | |
| MANGOLD Thierry | Conseiller municipal | | |
| RIEDLINGER Régine | Conseiller municipal | | |
| BALZLI Elodie | Conseiller municipal | excusée | |
| DEVILLERS Norbert | Conseiller municipal | | |
| HAEBERLE André | Conseiller municipal | | |